

À propos de la “décision” des 22 et 23 avril 1967

du Comité Central du Mouvement Communiste Français

Marxiste-Léniniste

de convoquer le Congrès Constitutif du Parti.

- “L’essentiel est ici de partir du désir d’unité. Car s’il n’y a pas subjectivement ce désir d’unité, la lutte une fois déclenchée, les choses finissent toujours par se gâter irrémédiablement.”

(Mao Tsétoung – “De la juste solution des contradictions au sein du peuple” – 1957)

--0--

- “**Article Premier** – Pour être membre du Mouvement Communiste Français (Marxiste-Léniniste), il faut accepter sa ligne politique et ses Statuts...”.

- “**Article 14** – Le Mouvement Communiste Français (Marxiste-Léniniste) est organisé suivant le principe du centralisme démocratique (...)”.

(Extraits des Statuts du M.C.F. (m.l.))

---

Freddy Malot – 25 juillet 1967

## **Avant-propos de l'édition**

- Tous ceux qui restent attachés au **Marxisme-Léninisme**, qui tiennent enfin à tirer la leçon de Mai 68, et sont résolus d'en finir avec la Préhistoire Sociale, **doivent** étudier le rapport ci-après de juillet 1967.
- L'auteur du rapport, F. Malot, était alors Membre du Comité Central du Mouvement Communiste Français (M.C.F.). Il y dénonce la “Décision” **Occulte et Opportuniste** prise peu avant (04/1967) de rebaptiser l'organisation “Parti”.
- Le Secrétaire du M.C.F. décréta l'exclusion de F. Malot, **étouffa son rapport**, et salit après coup le document (02/1968). Cf. document en annexe : “Le Mouvement Maoïste en France”, P. Kessel. Mais la section de Lyon du MCF unanime ne céda pas.
- Suites de l'événement. Les **lamentables “P.C.”** m.l. rivaux en 68 et les multiples scissions consécutives. Le Secrétaire Général du M.C.F. de 1967, petit **thorézien de gauche**, ex-pourfendeur du Révisionnisme Moderne, est aujourd'hui édité par... “Le Temps des Cerises” (P.C.F.) !
- F. Malot appartient maintenant à l'**Église Réaliste**. Cf. : [www.eglise-realiste.org](http://www.eglise-realiste.org)

Éditions de l'Évidence – mars 2006

# Introduction

## I- Une crise grave

- “**Article 2** – Les devoirs des membres du M.C.F. (m.l.) sont les suivants :

...

4) Renforcer l’unité du Mouvement, respecter et faire respecter ses statuts ;

...

7) ... dénoncer les insuffisances et les erreurs dans le travail, lutter contre tout acte préjudiciable au Mouvement et à la classe ouvrière...”.

- “**Article 3** – Les droits des membres du M.C.F. (m.l.) sont les suivants :

...

2) Formuler des suggestions et critiques sur toutes les questions concernant le travail du Mouvement, de ses membres ou de ses dirigeants à n’importe quel échelon ;”.

- “**Article 14** – (...)

...

3) Les organismes de direction aux différents échelons doivent constamment recueillir les opinions des organismes inférieurs et des adhérents...”.

(Extraits des Statuts du M.C.F. (m.l.))

Le 23 avril 1967, le Comité Central de notre Mouvement, le M.C.F. (m.l.), prit la décision de “convoquer avant la fin de l’année le congrès constitutif du Parti communiste authentiquement révolutionnaire...” (éditorial du n° 53 de l’*Humanité Nouvelle* du 11 mai 1967 : “En avant vers la constitution prochaine du Parti Communiste de France”).

Nous estimons que les conditions dans lesquelles fut prise cette décision, en violation du centralisme démocratique, des Statuts du M.C.F. (m.l.), et de la légalité révolutionnaire, la désignent comme une décision ILLÉGALE. Nous tenons donc provisoirement cette “décision” comme NULLE. Et, considérant qu’elle place notre Mouvement dans une situation de crise grave, nous jugeons utile et nécessaire d’en présenter ici notre critique.

Le présent rapport se propose d’apporter les **preuves** de l’illégalité de la “décision”, afin d’aider la direction de notre Mouvement, ses membres (et éventuellement tous les m.l. de France) à se déterminer.

Le rapport mentionne encore quelques illégalités annexes, liées à la question de la création du Parti ; il donne un début d’appréciation sur la gravité et l’importance de

## *La “décision” de 1967*

l'illégalité de la “décision”, et fait quelques propositions quant à ses conséquences nécessaires et possibles.

Théoriquement, l'on peut approuver les critiques qui suivent, et les appuyer jusque dans leurs conséquences immédiates, et estimer en même temps que la décision de convoquer à court terme le congrès constitutif du Parti est JUSTE dans son fond, c'est-à-dire objectivement fondée.

Nous considérons, pour notre part, que les conditions nécessaires ne sont pas réunies actuellement pour la fondation, en France, du Parti révolutionnaire prolétarien de l'époque de la pensée de Mao Tsétoung. Mais ceci est une autre question, que nous devons, dans les circonstances actuelles, poser et résoudre de façon indépendante, et qui relève finalement de la conception que doit se faire notre Mouvement de la **nature** du Parti que nous voulons constituer et édifier. Nous résumerons notre critique de la réalisation des conditions concrètes de la création du Parti de la façon suivante : faut-il simplement “remplacer le P.C.F.” (éditorial de H.N., n° 53), ou au contraire construire le nouveau parti de la classe ouvrière, tel que l'exige notre nouvelle époque révolutionnaire ?

## **II- Une Décision Historique**

- **Article 2** – Les devoirs des membres du M.C.F.

...

2) Servir les masses populaires, resserrer les liens avec elles, apprendre auprès d'elles...”.

La décision de constituer le Parti est, par définition, une décision historique de très haute responsabilité révolutionnaire. Ainsi, le camarade J. Jurquet, secrétaire politique de notre Mouvement, avait raison d'affirmer, dans son rapport politique au 1<sup>er</sup> Congrès du M.C.F. (m.l.) des 25 et 26 juin 1966 :

“Le lancement du nouveau Parti Communiste Français (Marxiste-Léniniste) est une entreprise sérieuse, d'une portée historique et universelle, qui exige de ses promoteurs qu'ils ne cèdent à aucune impatience”.

Dans ce même sens, le “compte-rendu des travaux du Comité Central” d'avril 1967 annonçant la “décision” du 23 avril dit :

**“Cette décision comporte un aspect Historique d'une immense portée dont chaque adhérent du mouvement ne manquera pas de prendre conscience, pour lui apporter le maximum d'effort, d'intelligence et de dévouement”.**

À son tour, le camarade Marty écrivit, dans son éditorial du n° 53 de H.N., par lequel la “décision” fut rendue publique :

“En prenant sa décision historique, notre Comité Central était parfaitement conscient de notre responsabilité qui déborde largement le cadre de notre pays”.

## ***La “décision” de 1967***

Il y a donc unanimité, au sein de notre Mouvement, pour **déclarer** que la fondation du Parti, sa constitution, la convocation d'un congrès constitutif, représentent une responsabilité “historique et universelle”.

À la base de la grande responsabilité que représente la convocation d'un congrès constitutif du Parti Marxiste-Léniniste en France, il y a le fait que cette décision ne peut être prise par notre organisation, que dans la mesure où elle le fait, théoriquement **et** pratiquement au nom de **la classe ouvrière** de France.

Précisons ce point :

1- la convocation d'un congrès constitutif du Parti est, certainement, la décision la plus importante que peut prendre notre Mouvement au cours de son existence, depuis juin 1966, étant donné qu'elle coïncide avec la réalisation de notre objectif tactique ;

2- la fondation du Parti est l'événement le plus important de l'histoire du mouvement marxiste-léniniste en France, depuis son apparition en 1962-1963, pour la même raison ;

3- la constitution du Parti M.L. en France est un événement marquant de l'histoire du mouvement ouvrier révolutionnaire français, qui n'a d'équivalent que dans le Congrès de Tours de 1920, qui donna naissance au P.C.F., puisque notre objectif tactique est au départ de “remplacer” ce dernier ;

4- la création du Parti M.L. de France est un acte historique au sein du mouvement communiste et ouvrier international, et au cours de son processus de développement, pour des raisons évidentes.

La “décision” du 23 avril 1967 de notre C.C., de convoquer le congrès constitutif du Parti M.L. en France “avant la fin de l'année”, est-elle en accord avec cette responsabilité “historique et universelle” qui nous incombe ? C'est ce que notre critique établira.

---oOo---

## Le Congrès de Lancry des 25 et 26 juin 1966

- **Article 3** – Les droits des membres du M.C.F. (m.l.) sont les suivants :

1) Participer à la discussion et à l’élaboration de la ligne politique du Mouvement dans ses organismes réguliers ;”.

(Extrait des Statuts du M.C.F. (m.l.))

Nous avons rappelé et défini le caractère historique de la fondation du Parti Marxiste-Léniniste de France. À présent, nous devons présenter une brève analyse de la ligne de notre Mouvement, établie par le 1<sup>er</sup> Congrès du M.C.F. (m.l.) de juin 1966, en ce qui concerne la création du Parti. Une telle analyse constitue le point de départ nécessaire de toute critique de la “décision” du 23 avril 1967. Le “Manifeste en 10 points” et les Statuts de notre Mouvement ont été publiés dans l’*Humanité Nouvelle* du juillet/août 1966 (n° 20).

### **I- Un pas en avant**

Disons tout d’abord en quoi notre “Manifeste” constituait un progrès qualitatif indiscutable, dans le processus de développement de notre mouvement marxiste-léniniste.

Auparavant, à l’époque des “Cercles Marxistes-Léninistes” (novembre 1963/juillet 1964), et de la “Fédération des Cercles Marxistes-Léninistes” (juillet 1964/juin 1966), notre position fut successivement :

- 1- “exclusivement anti-révisionniste”, avec pour objectif le “prompt rétablissement” du P.C.F. (déclaration solennelle de dix camarades marseillais – 15 juillet 1964) ;
- 2- de “lutter contre la dégénérescence révisionniste” (communiqué des Cercles Marxistes-Léninistes de Marseille annonçant la création de la F.C.M.L. – juillet 1964) ;
- 3- de réaliser l’objectif tactique de “l’existence en France d’un Parti communiste” authentiquement marxiste-léniniste (éditorial du n° 1 de H.N. – février 1965) ;
- 4- d’affirmer la “nécessité historique d’un P.C.F. authentiquement” révolutionnaire (projet de plate-forme de la F.C.M.L. – mai 1965).

Donnons deux citations qui caractérisent clairement l’imprécision, les flottements, et l’ambiguïté théorique (en partie nécessaire) de notre ligne, pendant toute la période qui précéda le Congrès de Lancry :

“Ce sont les militants sincères... qui aideront les véritables communistes à trouver la meilleure voie” (H.N., n° 1, février 1965) ;

“C’est avec le vieux parti débarrassé de sa direction et de son appareil révisionniste **ou**, celui-ci s’étant définitivement coupé des masses, par le moyen d’un nouveau Parti, que nous atteindrons notre premier objectif tactique :

## ***La “décision” de 1967***

**l’existence** en France d’un Parti communiste fondant authentiquement son action sur les principes du Marxisme-Léninisme” (H.N., n° 7 – J. Jurquet : “Améliorer sans cesse notre travail”).

Le Congrès de Lancry, qui donna naissance à notre Mouvement, rompit avec toutes les étapes antérieures. Il trancha officiellement la question organisationnelle, que la pratique avait résolue depuis le début. Désormais, notre Manifeste parlait de la CRÉATION, de la CONSTITUTION, de la RECONSTRUCTION du Parti. Le camarade Bergeron signala cette rupture en disant :

“Une longue parenthèse se refermait enfin. La relève était assurée (...). Nous avons choisi (...) (H.N., n° 20 – éditorial : “Il faut choisir”).

En résumé, alors que dans la période précédente, la Résolution d’Organisation de la F.C.M.L. disait :

“La F.C.M.L. est constituée de militants communistes, membres ou non du P.C.F.” (Conférence Nationale des 26 et 27 juin 1965 – H.N., n° 6, juillet 1965), l’article 7 des Statuts du nouveau M.C.F. (m.l.) dit ceci :

“Toute appartenance à une autre organisation politique est interdite...”.

## **II- Une étape intermédiaire**

La relève était assurée, mais elle n’était pas encore constituée. Et la grande décision créatrice du Congrès de Lancry fut de définir le M.C.F. (m.l.) comme :

l’“étape préparatoire pour la reconstruction du Parti communiste...” (préambule des Statuts du M.C.F. (m.l.)).

Notre décision avait principalement été suggérée par la pratique, et l’existence en France d’un parti révisionniste puissant. Pour cette raison même, malgré le pas en avant important que nous faisons, notre conception, au congrès de Lancry, du processus de “reconstitution du Parti”, nos vues sur l’avenir, ne dépassèrent pas le cadre des généralités. Voici ce que disent nos textes d’orientation :

### ***1) Le Parti.***

Sur le Parti, le “Manifeste en 10 points” reprenait d’abord des termes de la Lettre en 25 Points (“Propositions concernant la ligne générale du Mouvement communiste international” du P.C.C., en date du 14 juin 1963) :

“Il faut à la classe ouvrière française un parti révolutionnaire...” (point 10).

et encore :

“La constitution en France d’un parti m.l. révolutionnaire est une nécessité absolue” (point 1).

Aucune allusion ici à une nouvelle étape de développement du mouvement ouvrier révolutionnaire, ni à un parti de type nouveau de l’époque de la pensée de Mao Tsétoung. Le “Manifeste” dit seulement :

## *La “décision” de 1967*

“Un tel Parti doit être totalement différent de l’actuel parti révisionniste” (point 10),

mais c’est pour ajouter aussitôt :

“... qui a gardé, malgré le Congrès de Tours, un héritage social-démocrate, et électoraliste dont il ne s’est jamais débarrassé” (point 10).

Ainsi, dans la mesure où la question du Parti était traitée par le “Manifeste”, il ne s’agissait, dans l’esprit du Congrès de Lancry, que de RE-construire le P.C.F. de l’époque léniniste, débarrassé de ses fautes, et non de créer un parti de type nouveau, c’est-à-dire rompant non seulement avec le révisionnisme moderne, mais aussi avec les conditions générales qui permirent sa naissance et son développement, avec **l’époque** du révisionnisme moderne.

### **2) L’“étape préparatoire”.**

À ce sujet, le “Manifeste” disait ceci :

“Il convient de franchir une étape nouvelle...” ; “Cette étape de transition doit nous permettre de **réaliser concrètement les conditions les plus favorables** pour forger un Parti communiste véritablement marxiste-léniniste” (point 10).

Sur les “conditions” en question à réaliser, nous étions des plus laconiques. Le “Manifeste” se contentait, ou presque, de formuler le vœu suivant :

“C’est par milliers que les véritables communistes doivent rejoindre nos rangs” (point 10).

Et dans son Rapport Politique, J. Jurquet parlait simplement de la nécessité d’une “intense campagne d’explications”.

La question des “conditions concrètes” à réaliser était extrêmement importante, puisque c’est elle qui donnait tout son sens à l’“étape préparatoire”. Or sur ce point nous restions des plus vagues. Plus même, notre “Manifeste” avait tendance à aborder le problème d’une manière subjectiviste, à réduire ces “conditions” à des facteurs conjoncturels, accidentels, et d’une certaine façon, nous transportions avec nous les illusions de la veille sur la “lutte interne”.

### **3) Le “Congrès constitutif”.**

À propos de congrès constitutif, voici ce que nous disions :

“les véritables communistes doivent rejoindre nos rangs pour se préparer à constituer **dans les meilleurs délais** un Parti communiste français, marxiste-léniniste” (point 10) ;

“Le but du M.C.F. (m.l.) est de convoquer **dans le meilleur délai** le congrès constitutif du P.C.F. (M.L.)” (Rapport Politique de J. Jurquet).

Ici, nous laissions volontairement la question indéterminée. La seule remarque à faire, c’est que nous n’imaginions pas que le parti marxiste-léniniste puisse se constituer autrement que par la simple transformation du M.C.F. (m.l.) en Parti, et nous ne



## ***La “décision” de 1967***

distinguons pas ce qu’avait nécessairement de spécifique le congrès constitutif, par rapport à un Congrès National normal de notre Mouvement.

Ultérieurement, notre Mouvement et son Comité Central n’apportèrent aucune précision complémentaire, ne fournirent aucune analyse officielle de l’“étape préparatoire” ; ni du point de vue de la nature du Parti à constituer, ni non plus en ce qui concerne les “conditions les plus favorables” à réaliser, ni enfin à propos des “meilleurs délais” à envisager.

Il apparaît aujourd’hui que lorsque nous parlions de la “nécessité absolue” de la création du Parti, nous affirmions simplement notre conviction idéologique, mais nous n’envisagions nullement la nécessité historique concrète, matérielle, déterminée, de la constitution du Parti. En fait, rien n’était établi dans ce domaine, et nous ne présentions pas de véritable conception **définie** de la “reconstruction du Parti”. En particulier, nous ne nous prononcions pas sur le point de savoir s’il fallait prévoir

- une “victoire rapide” sur le Révisionnisme Moderne ;
- ou au contraire une “guerre prolongée” contre lui.

Le moment est venu de résumer les résultats du Congrès de Lancry :

1- Tout d’abord, il repoussa résolument la tendance du Cercle d’Aix de l’époque, qui réclamait la “création immédiate” du Parti, et la ligne retenue fut celle de l’“étape de transition”.

2- D’autre part, le Congrès laissait en suspens les déterminations concrètes de cette “étape préparatoire”. Nous décelons que des germes de subjectivisme mettaient en danger toute l’entreprise. La conception mécanique de la simple “reconstruction du P.C.F.” était en fait d’une certaine façon solidaire de la conviction implicite d’un processus rapide de la création du Parti. Il revenait à notre direction d’éviter l’écueil, d’être vigilante, d’entreprendre l’analyse, de prévoir des bilans.

3- Enfin, compte tenu des points faibles de notre Programme, il est probable que les partisans de la tendance du Cercle d’Aix n’aient jamais considéré le congrès de Lancry que comme une occasion manquée, et l’“étape de transition” comme une erreur à rattraper à la première occasion.

Nous retrouverons tous ces éléments dans la critique de la “décision” du 23 avril 1967 de notre C.C., c’est-à-dire dans l’analyse du processus de développement de la crise actuelle de notre Mouvement.

---oOo---

## La “décision” du 23 avril

La “décision” officielle de notre Mouvement de convoquer le congrès constitutif du Parti fut annoncée publiquement par l’éditorial de F. Marty du n° 53 de l’*Humanité Nouvelle*, du 11 mai 1967.

La “décision” n’a jamais fait l’objet d’une résolution officielle du Comité Central, et c’est l’éditorial de F. Marty qui fait fonction de résolution.

Que dit cet éditorial ?

“Conformément à l’**article 19** des Statuts du Mouvement Communiste Français (marxiste-léniniste), notre **C.C.** a décidé à l’unanimité, au cours de sa session des 22 et 23 avril à Paris, de convoquer **avant la fin de l’année** le Congrès **constitutif** du Parti communiste authentiquement révolutionnaire pour remplacer le P.C.F. qui n’a plus de communiste que le nom”.

Et l’éditorial se terminait en reprenant le titre :

“En avant donc, vers la constitution, avant la fin de cette année, du **Parti Communiste de France**, avant-garde révolutionnaire des travailleurs de notre pays”.

Notons que cet éditorial du 11 mai 1967 fournit également le point de départ de toute critique concernant la réalisation des **conditions** de la création du Parti, telle que la conçoivent actuellement certains membres du Mouvement. En effet, l’essentiel des “raisons” favorables à la constitution hâtive du Parti sont résumées dans le corps de cet éditorial. Les “conditions favorables” y sont présentées comme des “raisons” purement accidentelles, et en aucune façon comme de véritables **conditions de possibilité**. D’une part l’on fait apparaître, à travers les événements politiques et sociaux, qu’il FAUT un parti révolutionnaire en France ; d’autre part, on trouve des occasions conjoncturelles de “lancer” la décision psychologique de la création du Parti. Mais jamais l’on ne s’attache vraiment à l’“analyse concrète de la situation concrète”, et l’on ne détermine s’il est matériellement POSSIBLE, maintenant, de fonder le Parti.

Ce n’est pas là préparer une décision “historique et universelle”.

Mais passons à la critique de la “décision officielle” proprement dite.

### **I- L’article 19 des statuts**

- **Article 14** – (...)

6) ... Tous les organismes se soumettent uniformément au Congrès National et au Comité Central”.

- **Article 3** – Les droits des membres du M.C.F. (m.l.) sont les suivants :

1) Participer à la discussion et à l’élaboration de la ligne politique du Mouvement dans ses organismes réguliers ;”.

(Extraits des Statuts du M.C.F. (m.l.))

## ***La “décision” de 1967***

L'éditorial du n° 53 de l'*Humanité Nouvelle* contient ces mots :

“Conformément à l'article 19 des Statuts du M.C.F. (m.l.), notre Comité Central a décidé (...) de convoquer (...) le Congrès constitutif du Parti communiste...”.

Que dit l'article 19 des Statuts ?

“Le **Congrès National** est la plus haute instance du Mouvement. Il est convoqué par le Comité Central. Il est composé des délégués élus dans les Conférences Régionales ou de Sections. **Il définit la ligne politique du Mouvement** et élit le Comité Central”.

Ainsi le Comité Central est habilité à convoquer le “Congrès National”, la “plus haute instance du Mouvement”. Le Comité Central peut donc convoquer le **2<sup>ème</sup> Congrès du M.C.F. (m.l.)**, mais les Statuts ne lui donnent absolument pas le droit de convoquer le “Congrès constitutif du Parti”, c'est-à-dire un congrès de **suppression du M.C.F. (m.l.)**. De plus, le Congrès National est désigné comme l'instance, et la seule instance, qui “définit la ligne politique du Mouvement”, c'est-à-dire la ligne suivie au cours de l'“étape de transition”. À plus forte raison, c'est le Congrès National, et lui seul, qui peut constater que nous en avons fini avec l'“étape de transition” elle-même, qui a pour but de “réaliser concrètement les conditions les plus favorables” à la création du Parti (Manifeste – point 10). C'est le Congrès National, et lui seul, qui peut décider que la “ligne politique” actuelle doit être interrompue, et c'est lui précisément qui doit décider s'il y aura ou non de futurs Congrès Nationaux **du Mouvement**, et si le congrès constitutif du Parti doit être convoqué oui ou non, et dans quelles conditions. Car si ce n'est pas définir une “ligne politique” que de décider qu'une “étape historique” est achevée, nous demandons : qu'est-ce qu'une ligne politique ? Et si ce n'est pas au Congrès National de définir **cette** ligne politique, quand en définira-t-il une, et qui la définira !

En conséquence, loin d'être “conforme” à l'article 19 des Statuts, la “décision” du 23 avril 1967 du Comité Central du M.C.F. (m.l.) représente au contraire une infraction caractérisée de cet article. Elle constitue une violation du centralisme démocratique et de nos Statuts portant sur la question la plus importante dont puisse décider notre Mouvement : sa propre suppression à prétention “historique et universelle”. De ce point de vue, la “décision” apparaît comme une très grave **légèreté politique**.

Préparerons-nous le parti révolutionnaire de cette façon ? Une telle illégalité n'est pas concevable en l'absence d'une ligne opportuniste dans notre Mouvement, qu'il revient à la critique de fond de définir.

## **II- Qui a décidé ?**

- **Article 14** – (...)

5) Les organismes du Mouvement aux différents échelons appliquent le principe de la direction collective liée à la responsabilité individuelle”.

## **La “décision” de 1967**

L'éditorial du 11 mai dit encore :

**“notre Comité Central a décidé à l'unanimité, au cours de sa session des 22 et 23 avril à Paris, de convoquer avant la fin de l'année le congrès constitutif du Parti...”**.

Ici encore, nous protestons, et le premier lecteur venu de l'*Humanité Nouvelle* protestera sans aucun doute avec nous. En effet, reprenons le déroulement des événements qui ont précédé la session du Comité Central des 22 et 23 avril.

Tout d'abord, le Bureau Politique du Mouvement envoya aux membres du Comité Central une convocation, en date du 11 avril 1967, pour cette session, et le premier point “proposé” à l'ordre du jour était le suivant :

“Faut-il convoquer le Congrès constitutif du “Parti” marxiste-léniniste ? Si oui, à quelles dates ?”.

Or, dans le n° 50 de l'*Humanité Nouvelle*, daté du **20 avril 1967**, qui PRÉCÉDA donc la réunion du Comité Central de deux jours, l'éditorial de J. Jurquet, traitant de la conférence européenne de Karlovy-Vary, se terminait par ces mots :

“Comme riposte à cette honteuse politique de Waldeck-Rochet et autres Guyot, gageons que le peuple français, pour sa part, aura su se donner son authentique **Parti** communiste marxiste-léniniste **avant la fin de l'année 1967**, commémorant ainsi de manière concrète et efficace le 50<sup>ème</sup> anniversaire de l'immortelle grande Révolution prolétarienne d'Octobre 1917”.

Ainsi, avant même que le Comité Central se soit réuni, et qu'il ait éventuellement discuté de la “réalisation des conditions concrètes de la création du Parti” (de la ligne du Mouvement), un éditorialiste de notre Mouvement, notre secrétaire politique, se croyait autorisé à mettre publiquement la direction nationale et le Mouvement dans son ensemble devant le fait accompli, en **décidant** à lui seul de la fondation du Parti “avant la fin de l'année”, et allant même jusqu'à préciser les circonstances psychologiques de la réunion du congrès constitutif, le 50<sup>ème</sup> anniversaire de 1917 !

**Qui** a donc “décidé” de la convocation illégale du congrès constitutif “avant la fin de l'année” : le Comité Central dans sa session des 22 et 23 avril, ou l'éditorial de H.N. du 20 avril, qui en avertissait déjà la classe ennemie elle-même !...

L'éditorial du n° 50 de l'*Humanité Nouvelle* constitue à la fois une violation du centralisme démocratique de la part de l'éditorialiste, et une faute grave concernant le contrôle politique de notre journal, c'est-à-dire une infraction très lourde de conséquences dans l'application du principe de la direction collective dans notre Mouvement. L'illégalité de l'éditorial a préparé l'infraction deux jours plus tard de l'article 19 des Statuts, et elle donne à notre Comité Central l'allure d'une simple chambre d'enregistrement.

Mettre ainsi en demeure l'organisation par le biais d'articles de presse, nous ne le connaissions que chez les révisionnistes, qui utilisèrent ce procédé lors de l'affaire Siniavsky et Daniel, quand Aragon prêta sa plume à l'*Humanité* révisionniste pour préparer les esprits à un renversement de l'attitude traditionnelle du Parti vis-à-vis de la littérature contre-révolutionnaire.

### **III- Le Parti Communiste de France**

Mais ce n'est pas tout ! L'éditorial du 11 mai 1967, qui rendit publique la “décision” officielle (nous venons de voir qu'elle traînait déjà officieusement sur la place publique près d'un mois auparavant !), cet éditorial constitue **par lui-même** une violation du centralisme démocratique supplémentaire, et dans son titre même, “En avant vers la constitution... du **Parti Communiste de France**”.

En effet, à la suite d'une question d'un des membres du Comité Central à la session des 22 et 23 avril, il fut unanimement affirmé que le Congrès seul déciderait de l'appellation du futur Parti, et qu'il ne fallait pas considérer l'appellation “Parti Communiste de France”, mentionnée par le camarade Jurquet, comme une décision du Mouvement. On voit que si d'un côté on “décidait” illégalement de la convocation du congrès constitutif, on laissait néanmoins aux congressistes la sucette du baptême du Parti.

Mais, cette concession même ne nous fut pas laissée. Non seulement les cellules et les membres du Mouvement ne furent pas appelés à réfléchir à l'appellation du Parti, et à faire leurs propositions, mais le Mouvement fut mis devant le fait accompli sur cette question aussi. Alors que tous les éditoriaux de l'*Humanité Nouvelle* précédant la session du Comité Central désignaient le parti futur dans les termes généraux de “Parti marxiste-léniniste”, “Parti communiste marxiste-léniniste”, etc., les éditoriaux postérieurs au 23 avril reprennent sans défaillance l'appellation “Parti Communiste de France”. Il en est ainsi de ceux de :

- Bergeron du n° 52 ;
- Marty du n° 53 (en pleine page) ;
- Jurquet du n° 54 ;
- Bergeron du n° 55 ;
- Juliot du n° 59...

Ici, deux articles de nos Statuts sont enfreints : l'article 14 concernant la soumission des organismes au Comité Central, et l'article 2 concernant la soumission à la majorité en appliquant ses décisions (§ 5).

La question de l'appellation du Parti n'est pas sans lien avec le problème de fond, celui de la critique des conditions de la création du Parti, et de la nature de ce dernier. En effet, l'appellation “Parti Communiste de France” est reprise du Komintern en 1919, et elle coïncide tout à fait avec l'objectif déclaré de “remplacer le P.C.F.” ; elle est tout à fait étrangère, par elle-même, à la désignation d'un parti de type nouveau, de l'époque de la pensée de Mao Tsétoung. Ceci montre pour le moins que la question mérite d'être discutée.

L'éditorial du n° 50 commet une infraction supplémentaire quand il fait état de l'“unanimité” du Comité Central lors de la session des 22 et 23 avril. Nous retrouverons ce point plus loin, après avoir repris le fil chronologique du processus de développement de la crise actuelle de notre Mouvement.

## Les antécédents de la “décision”

La “décision” illégale du 23 avril 1967 a été progressivement “préparée” depuis le Congrès de Lancry. Trois étapes se dessinent nettement :

- 1- Lancry (juin 1966) ;
- 2- La préparation des Législatives (janvier 1967) ;
- 3- Les grèves de mars 1967.

C’est seulement au cours de la dernière étape que fut franchi le fossé de la violation du centralisme démocratique et de nos Statuts, et de l’infraction à notre ligne. Une circulaire intérieure de notre Mouvement, en date du 22 mars, sert de borne entre les deux périodes, de légalité et de violation de la légalité prolétarienne.

### **I- La circulaire intérieure du 22 mars**

C’est par cette circulaire que fut pour la première fois abordée directement, au sein de notre Mouvement, la question de la convocation d’un congrès constitutif du Parti. La circulaire, en provenance du Secrétariat du M.C.F. (m.l.), fut communiquée à toutes les cellules. Elle portait pour titre : “Informations intérieures”, et son dernier paragraphe était rédigé dans ces termes :

“QUAND ALLONS-NOUS CRÉER LE PARTI ?

Plusieurs éditoriaux parus dans l’*Humanité Nouvelle* ont rappelé que l’objectif du Congrès de Lancry était d’**aller vers** la création du Parti communiste français marxiste-léniniste. Où en sommes-nous aujourd’hui ? Qu’en pensent nos camarades, nos cellules ? Faut-il convoquer un Congrès avant les vacances ou après ? Faut-il se limiter à une Conférence Nationale d’Organisation en juin et à **un congrès constitutif pour la fin de l’année ?**

Étudiez ces questions, camarades, et faites parvenir vos points de vue au C.C.”.

Ainsi, la circulaire rappelle bien haut d’un côté l’objectif de Lancry d’“aller vers” la création du Parti, pour organiser de l’autre, sans bruit, un referendum ayant pour but d’imposer “la fin de l’année” comme “limite”, **dernier délai**, de la convocation d’un congrès constitutif. Nous ne pouvons approuver cette méthode.

En imposant “avant les vacances ou après”, “pour la fin de l’année”, la circulaire tranche une question de ligne politique relevant exclusivement de notre Congrès National, et que même l’organisme supérieur du Mouvement, le Comité Central, n’avait jamais seulement effleurée. En fait, c’est la décision elle-même qui est déjà prise, deux mois avant sa diffusion publique (11 mai 1967), et un mois avant que le C.C. ait abordé la question “faut-il convoquer le congrès constitutif du “Parti” m.l.” (proposition d’ordre du jour du C.C. pour la session des 22 et 23 avril 1967)...

## ***La “décision” de 1967***

Certains camarades diront que la circulaire ne présentait la “limite” de la “fin de l’année” que sous la forme d’une question, et qu’elle se contentait de demander l’avis de la base, puisqu’elle disait : “Où en sommes-nous aujourd’hui ? Qu’en pensent nos camarades, nos cellules ? (...) Étudiez ces questions, camarades, et faites parvenir vos points de vue au C.C.”.

Ne nous laissons pas abuser par les allures “démocratiques” de la circulaire. L’essentiel, ici, c’est précisément qu’elle faisait passer une question exceptionnelle pour une affaire courante, et qu’elle glissait illégalement le contenu d’une **décision** d’une importance “historique et universelle” dans une circulaire d’“informations”. C’est en cela que réside l’infraction fondamentale de la circulaire de la légalité révolutionnaire et de la ligne de Lancry.

De fait, la circulaire du 22 mars n’envisage pas un instant que le congrès puisse **ne pas** être convoqué avant la fin de l’année, et qu’il puisse même **ne pas** être convoqué dans un avenir proche. Elle n’envisage pas, et exclut même dans les faits, l’éventualité non seulement du 2<sup>ème</sup> Congrès National qu’exigent nos Statuts, mais aussi d’autres congrès normaux pouvant précéder la convocation du congrès constitutif du Parti. Car aucune décision du Mouvement n’a jamais tranché ces questions préalables.

Au contraire, la circulaire du 22 mars modifie illégalement la ligne de Lancry, et décide arbitrairement en faveur d’un processus de “victoire rapide” dans la question de la création du Parti. En outre, elle fait le silence sur le caractère exceptionnel et spécifique d’un congrès constitutif, qui engage l’ensemble du mouvement marxiste-léniniste de notre pays.

La circulaire du 22 mars “ignore” que les questions qu’elle pose, son appel même à la base, relevaient du Comité Central. Elle “ignore” que le C.C. lui-même aurait été tenu de formuler ces questions en tenant compte de la différence fondamentale qu’il y a entre la convocation d’un Congrès National du Mouvement, et la convocation du congrès constitutif du Parti. Expliquons-nous. Un Congrès National de notre Mouvement, appelé à faire le bilan de la “réalisation des conditions concrètes les plus favorables” à la création du Parti, peut décider par exemple – cela est théoriquement possible – :

- qu’il ne doit PAS y avoir de congrès constitutif dans l’avenir immédiat ;
- ou encore que des propositions doivent être faites à d’autres organisations marxistes-léninistes, étrangères à notre Mouvement, avant la convocation du congrès constitutif, etc.

Le congrès constitutif, lui, est évidemment d’une toute autre espèce.

Résumons : la circulaire du 22 mars, sous couvert d’“informations intérieures”, laisse le Secrétariat développer une **ligne politique** étrangère à la ligne de notre Congrès, à l’insu du Mouvement et de sa direction. Selon nos principes d’organisation, nous sommes en présence d’une activité de type fractionnel.

Ainsi, l’aspect “démocratique” de la circulaire cache en vérité une violation authentique de la légalité révolutionnaire dans notre Mouvement, et l’introduction de **méthodes plébiscitaires** en son sein. Comme le dit E. Hodja, c’est la manière bureaucratique d’imposer directement à l’organisation les opinions de celui qui pose le problème (“La révolutionnarisation ultérieure du Parti et de l’État”).

En définitive, la circulaire du 22 mars mit le Mouvement et son C.C. devant le fait accompli sur une très importante question de ligne. Nous en trouvons un équivalent dans

## *La “décision” de 1967*

la “décision” du P.C.F. (R.) de soutenir la candidature de Mitterrand en décembre 1965, au mépris du 17<sup>ème</sup> Congrès de 1964.

## **II- De Lancry à la circulaire intérieure du 22 mars**

Comment notre Mouvement put-il en arriver à produire un texte bureaucratique de ce type ?

### **1) La ligne de Lancry.**

Souvenons-nous qu'en ce qui concerne les délais de la réalisation des conditions concrètes de la création du Parti, le “Manifeste en 10 points” parlait seulement de :

“se préparer à constituer **dans les meilleurs délais** un Parti communiste français, marxiste-léniniste” (point 10).

Examinons ce point de notre programme.

Tout d'abord, il laisse sur le fond la question des détails indéterminée.

Ensuite, il permet de supposer que seuls un **bilan général** de notre action, et une analyse satisfaisante du **processus de “reconstruction du Parti”**, peuvent permettre de définir quel est le “meilleur délai”. La circulaire de mars, l'éditorial de H.N. du 20 juin, la “décision” du C.C. du 23 avril, et l'éditorial du n° 53 de H.N. du 11 mai ne remplissent pas ces conditions.

D'ailleurs, s'il ne reste aucun doute sur ce point – tranché par nos Statuts –, rappelons ce qu'écrivait le camarade J. Jurquet à l'époque de la Fédération des Cercles Marxistes-Léninistes, c'est-à-dire **avant** Lancry :

“Tôt ou tard, le Parti communiste existera de nouveau en France, **le plus tôt sera le mieux**”. (“Y a-t-il encore un P.C. en France ? – H.N., n° 18, 18 mai 1966).

Devait-on en conclure alors que le congrès constitutif du Parti devait être convoqué avant la fin de l'année **1966** par exemple ?...

### **2) Les Législatives.**

À l'occasion de la préparation des élections législatives des 5 et 12 mars 1967, une nuance fut apportée sur la question. L'“Appel” de notre Mouvement, en date du 29 janvier 1967, dit ceci :

“**Le moment approche** où la classe ouvrière et son **parti** marxiste-léniniste auront leurs candidats et mèneront de façon résolue, sur ce terrain aussi, la lutte **CLASSE CONTRE CLASSE**”. (“Rejetez vos illusions électoralistes, et lutez contre les monopoles qui vous exploitent”).

Le moment approche de la “décision” illégale, pourrions-nous dire ! Néanmoins, remarquons qu'ici encore, aucun délai précis n'est fixé à notre objectif tactique.



### **3) Les “grèves de mars”.**

Quelques temps après les Législatives, à la suite du 1<sup>er</sup> février, au début du grand mouvement des “grèves de mars” (Dassault, pêcheurs de Lorient), et peu avant la diffusion de la “circulaire” citée plus haut, l’éditorial du n° 42 de H.N., du 23 février 1967, parle cette fois d’

“édifier **très bientôt** ce nouveau Parti” (“Contre le pouvoir des monopoles, reconstruisons un Parti communiste marxiste-léniniste”, titre de 1<sup>ère</sup> page).

Visiblement, nous approchons du “saut” de la violation des principes d’organisation et du rejet de notre ligne politique, que réalisera la circulaire du 22 mars au niveau de l’organisation intérieure.

L’éditorial du n° 42 de l’H.N. représente, notons-le en passant, un document de base pour la critique des conditions de la création du Parti M.L. en France, au même titre que celui du n° 53.

### **4) Remarques.**

Quelles sont les remarques que nous pouvons faire sur ces textes et éditoriaux, depuis Lancry jusqu’à la circulaire de mars précédant la “décision” ?

D’une part, aucun délai précis n’est fixé pour la création du Parti, et, dans la forme, on en reste aux termes de Lancry, en respectant la ligne de notre 1<sup>er</sup> Congrès.

D’autre part, à aucun moment il n’est envisagé un 2<sup>ème</sup> Congrès **normal** de notre Mouvement, qui ne serait pas un congrès constitutif du Parti, et, progressivement, au rythme des événements sociaux, nos déclarations font penser à un délai de plus en plus court. (Signalons cependant l’éditorial de Bergeron, du n° 49 de l’*Humanité Nouvelle*, du 13 avril 1967, qui se contente de reprendre la ligne de Lancry, et réclame simplement la création du parti “le plus tôt possible”).

Les formules telles que “le moment approche”, “très bientôt”, reflètent certainement le sentiment de certains camarades, favorables à la création du Parti dans un bref délai. Chacun se souvient à ce propos de l’intervention du camarade Marty à Lancry, dans laquelle il manifestait l’espoir que le M.C.F. (m.l.), l’“étape de transition”, ne dureraient pas plus de six mois.

Cependant, ces sentiments n’engagent que leurs auteurs, et les nôtres peuvent fort bien être tout à fait différents, dans la mesure où notre Programme et nos Statuts le permettent ! Il n’existe en fait que deux possibilités :

1- Ou bien l’on accorde une valeur équivalente aux formules : “dans le meilleur délai”, “le plus tôt possible”, “le moment approche”, “très bientôt”, c’est-à-dire une valeur très **générale**. Dans ce cas, l’analyse concrète du processus de “reconstruction du Parti” reste à faire, et le débat reste ouvert sur la définition des conditions, des délais, et des modalités de la convocation du congrès constitutif.

2- Ou bien on donne à ces formules le sens particulier et déterminé de la circulaire de mars : “pour la fin de l’année”, et on développe alors, en violation complète de nos Statuts, une ligne politique fractionnelle au sein de notre Mouvement, avec toutes les graves conséquences que cela comporte.

## ***La “décision” de 1967***

La “décision” du 23 avril nous a fait prendre provisoirement la seconde voie. Ne devons-nous pas être aujourd’hui avec nous-mêmes aussi intransigeants que nous l’étions hier avec les dirigeants du P.C.F. ? Cette intransigeance, nous estimons que c’est notre bien le plus précieux, et nous répétons avec Bergeron :

“Cela ne paie jamais de taire ou de déformer la vérité. Le dernier mot appartient toujours aux faits. (...) cette fuite devant le débat n’a rien résolu : il reste ouvert. Quant à nous, nous le poursuivrons tant qu’il le faudra, sur des bases de principes, et sur nul autre terrain”.

(“Nous sommes des communistes” – H.N., n° 2, mars 1965).

---oOo---

La session du C.C. des 22 et 23 avril 1967

- **Article 2** – Les devoirs des membres du M.C.F. (m.l.) sont les suivants :

...

8) Ne pas dissimuler la vérité...”.

(Extrait des Statuts du M.C.F.)

Les deux graves et principales illégalités, qui jalonnent le processus de développement de la crise actuelle de notre Mouvement, sont d'une part la circulaire intérieure du 22 mars 1967, et d'autre part l'éditorial de l'H.N., n° 50 du 20 avril 1967. Elles eurent l'effet à prévoir : à la session du Comité Central des 22 et 23 avril 1967 personne, hormis un camarade, ne souleva la question **préalable** du délai de la “fin de l'année” 1967.

Les conditions dans lesquelles la question de la création du Parti avait été posée, et la forme sous laquelle elle était présentée (de la convocation d'un congrès constitutif dans un délai déterminé), exigeaient pourtant de la part des membres du C.C. qu'ils refusent de maintenir cette question à l'ordre du jour, et d'en débattre dans des conditions ainsi faussées. Personne n'eut l'occasion, ou la possibilité d'adopter cette attitude de principe.

Dès lors, le débat eut lieu et, comme on pouvait le prévoir, il ne porta pas sur les **conditions** de la création du Parti, mais essentiellement sur les **modalités techniques** de la convocation du Congrès, considéré dans cette mesure comme un congrès normal de notre Mouvement... mais dont l'ordre du jour n'aurait pas été étudié !

Ultérieurement, un “compte-rendu des travaux du Comité Central” fut communiqué à l'ensemble du Mouvement. Il était rédigé de la façon suivante :

“CONVOCAATION DU CONGRÈS CONSTITUTIF DU PARTI MARXISTE-LÉNINISTE.

Après douze heures de discussion très approfondie, le C.C. **unanime** a considéré, se fondant à la fois sur la volonté exprimée à la base du Mouvement et sur les avis de ses membres, qu'il était maintenant devenu urgent de créer le Parti M.L. en France, même si **toutes les conditions nécessaires** n'étaient pas d'ores et déjà entièrement réalisées. L'évolution rapide de **la situation internationale** a pesé d'un grand poids dans cette décision...”.

Les camarades qui lisent le présent rapport ont déjà une idée sur la plupart des points soulevés par ce compte-rendu. Nous nous contenterons donc, dans un premier temps, de faire quelques brèves observations :

1- Le C.C. n'était pas autorisé à prendre une décision quelconque concernant la convocation d'un congrès **constitutif**.

2- Le C.C. n'a pas décidé **lui-même** de cette convocation, mais il n'a fait que consacrer une décision de fait prise antérieurement de façon illégale : d'abord par le

## ***La “décision” de 1967***

Secrétariat dans sa circulaire de mars, et plus nettement encore par notre secrétaire politique dans son éditorial du n° 50 de l’H.N.

3- Le C.C. n’a pas pris de décision après une discussion approfondie. Ni en se fondant sur la volonté de la base et l’avis de ses membres. Les conditions antérieures de plébiscite et de fait accompli faisaient que les “douze heures de discussion” ne pouvaient être consacrées qu’au seul choix entre deux dates, juin OU septembre.

4- Aucune enquête véritable n’a été faite des “conditions nécessaires” de la création du Parti. Et le C.C. ne POUVAIT PAS faire cette enquête. D’abord parce que les conditions objectives et subjectives créées dans la période précédant la réunion du C.C. concouraient à écarter d’avance l’éventualité de la non-réalisation de telles conditions. Ensuite parce que le Congrès National du Mouvement est seul en mesure de mener à bien cette enquête. Le C.C. peut-il fournir une liste des “conditions” qui auraient été citées ? Peut-il désigner une seule “condition” qui aurait fait l’objet d’étude ?

Tout à l’inverse du compte-rendu, nous affirmons que les membres du C.C. durent se prononcer **à l’aveuglette**, sans aucun bilan critique véritable de l’action de notre Mouvement, et sans aucune vue d’ensemble de sa situation. Par exemple, les membres du C.C. ignorent encore aujourd’hui, comme le 23 avril, le tirage de notre journal, la part de la vente militante sur la vente commerciale, l’état de nos effectifs nationaux, le nombre de nos cellules, leur composition sociale, leur répartition géographique, le travail effectué, etc., sans parler des autres éléments nécessaires de la connaissance de l’ennemi et de nous-mêmes.

Ici nous touchons les formes que doit prendre le débat sur le fond. Citons dans son ensemble le passage de la récente critique d’E. Hodja de la bureaucratie albanaise, à laquelle il est fait référence plus haut :

**“Il n’y a pas de débats** ou les débats sont très peu intéressants, lorsque le problème n’est PAS CONNU, lorsqu’il n’est PAS ÉTUDIÉ et qu’il n’est PAS POSÉ DE MANIÈRE JUSTE ET ARGUMENTÉE.

**Il n’y a pas de débats**, lorsque le problème est communiqué sèchement et à la dernière minute à l’organisation qui est PRISE AINSI AU DÉPOURVU et qui est MISE DANS UNE POSITION L’OBLIGEANT À NE PAS DISCUTER OU À DISPUTER FAIBLEMENT. De cette façon, le problème n’est posé RIEN QUE POUR LA FORME, il est abordé comme s’il s’agissait d’une corvée, ON IMPOSE DIRECTEMENT À L’ORGANISATION LES OPINIONS DE CELUI QUI POSE LE PROBLÈME et s’y font remarquer ceux qui ont la facilité de parler, mais qui parfois débitent des flots de paroles privées d’idées.

On peut rendre compte des conséquences négatives qu’un tel procédé comporte pour le travail, pour l’éducation et des rapports qui s’établissent, ainsi, entre la direction et la base”.

(Enver Hodja : “La révolutionnarisation ultérieure du Parti et de l’État”, 6 février 1967).

## ***La “décision” de 1967***

Nous sommes tentés d'ajouter : et quelles conséquences négatives pour une organisation qui a un objectif aussi élevé que la création du Parti révolutionnaire prolétarien en France !...

Il nous reste à relever deux points du compte-rendu :

En premier lieu, celui-ci parle du rôle important joué par l'“évolution rapide de la situation internationale”. Il suffira de signaler que la session du C.C. eut lieu à l'époque du coup d'État en Grèce. La critique de fond, que le présent rapport ne peut aborder, permettrait seule de définir l'importance que nous devons accorder à ce facteur.

En second lieu, le compte-rendu fait état de l'“unanimité” du C.C. en ce qui concerne la décision. En fait, un camarade du C.C. s'est catégoriquement opposé, le 23 avril 1967, à la fois aux **deux** dates proposées pour la convocation du congrès constitutif. Ce camarade protesta en conséquence contre les termes du compte-rendu. Malgré cela, l'éditorial du n° 50 de l'H.N. (11 mai 1967) réaffirma : “notre C.C. a décidé à l'unanimité” ! Il est difficile de lutter contre ce genre d'obstination.

En vérité, il devint clair pour nous, à partir du 23 avril, que notre Mouvement s'était mis dans une situation difficile, aussi bien pour aller de l'avant que pour corriger ses erreurs.

---oOo---

**Restaurons la légalité prolétarienne au sein de notre Mouvement et  
luttons pour la constitution du Parti Marxiste-Léniniste de France**

- “Lorsqu’une erreur est commise, nous voulons qu’elle soit corrigée, et le plus vite, le plus complètement sera le mieux”.

(Mao Tsétoung : “De la dictature  
démocratique populaire”.)

- **Article 2** – Les devoirs des membres du M.C.F. sont les suivants :

...

7) Pratiquer la critique et l’autocritique...”.

(Extrait des Statuts du M.C.F. (m.l.))

La critique qui précède de la “décision” du Comité Central de notre Mouvement, en date du 23 avril 1967, de convoquer le congrès constitutif du parti marxiste-léniniste de France avant la fin de l’année, prouve abondamment l’illégalité de cette décision. Il nous faut à présent conclure, et faire des propositions.

## **I- Les illégalités**

Résumons d’abord rapidement les nombreuses et graves infractions à la légalité prolétarienne que nous avons relevées. Elles peuvent être classées, selon nos Statuts, en infractions majeures, et en infractions annexes :

### **1) Deux infractions majeures :**

- La circulaire intérieure du 22 mars : elle exigeait impérativement que le Mouvement se prononce sur le congrès constitutif, en fixant arbitrairement “la fin de l’année” comme dernier délai de sa convocation ;

- L’éditorial du n° 50 de l’*Humanité Nouvelle*, du 20 avril 1967 : il annonçait publiquement la convocation du congrès constitutif “avant la fin de l’année”, en l’absence de toute décision officielle des organismes réguliers du Mouvement.

Ces infractions constituent une violation du centralisme démocratique, et en particulier une violation du principe de la soumission uniforme des organismes du Mouvement au Congrès National et au Comité Central (article 14 – 6°), et du principe de la direction collective liée à la responsabilité individuelle (article 15 – 5°). Ces textes violent aussi le premier et principal droit des membres de notre Mouvement, celui de “participer” à la

## ***La “décision” de 1967***

discussion et à l'élaboration de la ligne politique du Mouvement dans ses organismes réguliers (article 3 – 1°).

### **2) Deux infractions annexes :**

- L'éditorial du n° 53 de l'*Humanité Nouvelle*, du 11 mai 1967 : de même que les editoriaux qui suivirent, celui-ci viole la décision du Comité Central précédent concernant l'appellation “Parti Communiste de France”, c'est-à-dire le principe de l'exécution sans condition des décisions du Mouvement, et de la soumission des membres à la majorité et des individus aux organismes supérieurs (article 14 – 6°, article 2 – 5°) ;

- Le compte-rendu de la session du Comité Central des 22 et 23 avril, et l'éditorial du n° 53 de l'*Humanité Nouvelle* : ces textes qui font état faussement de l'“unanimité” du Comité Central enfreignent un devoir important des membres du Mouvement, celui de “ne pas dissimuler la vérité” (article 2 – 8°).

La “décision” du 23 avril elle-même, diffusée à l'intérieur du Mouvement par le compte-rendu du Comité Central, et rendue publique par l'éditorial du 11 mai, concentre toutes ces infractions. Elle constitue une violation du centralisme démocratique et des Statuts à l'échelon le plus élevé (Secrétariat, Comité Central) et sur la plus importante question qui soit (la création du Parti).

Usurpant, en violation de l'article 19 des Statuts, les prérogatives du Congrès National, la “décision” constitue un rejet de la ligne du Mouvement et de ses Statuts, ce qui en fait une décision purement fractionnelle (article premier des Statuts).

Cet acte typiquement bureaucratique manifeste une absence inquiétante d'esprit de Parti dans nos rangs. Une telle décision inaugure mal la constitution du Parti marxiste-léniniste, au style de travail révolutionnaire marxiste-léniniste, que réclame la classe ouvrière de France !...

## **II- Propositions immédiates**

Notre Mouvement ne saurait suivre d'autre voie que la voie révolutionnaire. Cette voie n'est jamais une voie facile, et particulièrement dans la situation présente, créée par la “décision” illégale et bureaucratique du 23 avril 1967. Mais en sortant de la voie révolutionnaire, notre Mouvement irait tout droit à sa perte, et faillirait à la mission qu'il s'est assignée.

Voilà donc les propositions qui nous semblent susceptibles, dans un premier temps, de restaurer les conditions prolétariennes dans le fonctionnement et l'activité de notre Mouvement :

1- Nous demandons à **lire le présent rapport au Comité Central**, et nous proposons qu'il soit communiqué à l'ensemble du Mouvement, par voie de diffusion intérieure ;

## ***La “décision” de 1967***

2- Nous demandons **la suspension immédiate de la “décision” du Comité Central du 23 avril** de la convocation par notre Mouvement du congrès constitutif du Parti avant la fin de l’année, et réparation des illégalités commises se rapportant à cette décision. Cette mesure de restauration de la légalité prolétarienne est le préalable nécessaire à l’analyse des conditions de la création du Parti marxiste-léniniste, dans le respect du centralisme démocratique, des Statuts et de la ligne de Lancy.

3- Nous demandons la mise à l’ordre du jour du Comité Central du Mouvement Communiste Français (marxiste-léniniste) **la convocation du 2<sup>ème</sup> Congrès National de notre Mouvement.**

L’objet de ce Congrès pourrait être : l’analyse de la définition des conditions concrètes, et du processus, de la création du Parti ; l’étude de la réalisation de ces conditions, à partir d’un bilan critique de notre action ; l’analyse de la situation de notre Mouvement marxiste-léniniste français, celle du rapport des forces entre les marxistes-léninistes et les révisionnistes modernes, etc.

Sans préjuger du travail et des conclusions du 2<sup>ème</sup> Congrès, nous estimons que la perspective de la création du Parti révolutionnaire marxiste-léniniste exige tout particulièrement, dans la situation actuelle, que notre Mouvement définisse des propositions concrètes, sur une base de principe, en vue de favoriser **l’unification nécessaire des forces marxistes-léninistes** de notre pays.

Une grave illégalité a été commise au sein de notre Mouvement, et le terme fixé par la “décision” approche. Sommes-nous en mesure de nous arrêter au milieu de la pente qui mène à **l’opportunisme** ?

Il dépend **encore** de nous que la liquidation de la crise actuelle soit obtenue dans le cadre d’un **débat entre le vrai et le faux**, à condition que nous organisions une grande lutte idéologique au sein de notre Mouvement, ayant pour fin de modifier fondamentalement notre style de travail.

Nous sommes assurés, en restaurant la légalité révolutionnaire, d’épurer, renforcer, et grandir notre Mouvement ; de créer les conditions d’une impulsion nouvelle à la lutte anti-révisionniste dans le mouvement ouvrier, et à la lutte de classe dans notre pays ; et de faire un grand pas en avant vers la création, dans les meilleurs délais, du Parti Marxiste-Léniniste en France.

Freddy Malot – 25 juillet 1967

---oOo---



JACQUES JURQUET

# ARRACHER LA CLASSE OUVRIERE AU REVISIONNISME

Recueil de textes de 1965 à 1971

---

## Démasquons les faux marxistes-léninistes

C'est le 22 avril 1967 que notre Comité central a pris l'historique décision de convoquer ce 2<sup>e</sup> Congrès en fixant à son ordre du jour la naissance d'un Parti Communiste Marxiste-Léniniste de l'époque de la pensée de Mao Tsé-toung.

Il est bien évident que tous les camarades de notre organisme de direction nationale étaient conscients des difficultés que ne manquerait pas de soulever une telle perspective. Néanmoins ce fut à l'unanimité moins une voix que fut arrêtée cette décision. Le seul membre du Comité central qui refusa d'approuver l'intention de créer le nouveau Parti lança par la suite une campagne fractionnelle active, en invoquant son droit à rejeter toute soumission servile pour se soustraire à toutes les obligations statutaires qu'il aurait dû respecter. Il mit en avant une quantité d'arguments de procédure pour dissimuler le fait qu'en réalité il avait mission de tout faire pour tenter d'empêcher la création du Parti Marxiste-Léniniste.

En vérité, la décision de notre Comité central était tout simplement conforme à l'article 19 de nos statuts qui stipule expressément :

*«Le Congrès national est la plus haute instance du Mouvement. Il est convoqué par le Comité central...»*

---

# **“Le Mouvement Maoïste en France”**

Patrick Kessel – 1972

Extrait du Rapport politique du camarade Jacques Jurquet présenté au 1<sup>er</sup> Congrès du P.C.M.L.F., *l'Humanité nouvelle*, n° 88, 8 février 1968 et n° 89, 15 février 1968 :

“C’est le 22 avril 1967 que notre Comité central a pris l’**historique décision** de convoquer ce 2<sup>ème</sup> Congrès en fixant à son ordre du jour la naissance d’un Parti communiste marxiste-léniniste de l’époque de la pensée de Mao Tsétoung.

Il est bien évident que tous les camarades de notre organisme de direction nationale étaient conscients des difficultés que ne manquaient pas de soulever une telle perspective. Néanmoins ce fut à l’**unanimité moins une voix** que fut arrêtée cette décision. Le seul membre du Comité central qui refusa d’approuver l’intention de créer le nouveau Parti, lança par la suite une campagne fractionnelle active, en invoquant son droit à rejeter toute soumission servile pour se soustraire à toutes les obligations statutaires qu’il aurait dû respecter. Il mit en avant une quantité d’arguments de procédure pour dissimuler le fait qu’en réalité **il avait pour mission** de tout faire pour tenter d’empêcher la création du Parti marxiste-léniniste.

En vérité, la décision de notre Comité central était tout simplement conforme à l’article 19 de nos Statuts, qui stipule expressément :

*“Le Congrès national est la plus haute instance du Mouvement. Il est convoqué par le Comité central...”*.

Tome 1, p. 325 – chapitre 34. Union Générale d’Éditions

- Vous avez bien lu : F. Malot “avait pour mission...” ; donc était un FLIC !

- “Contre” la création du Parti ? Mensonge ! Il s’agissait de rappeler avec rigueur que le Comité Central était habilité à convoquer le “Congrès National”, mais que les Statuts ne lui donnaient absolument pas le droit de convoquer le “Congrès constitutif du Parti”, c’est-à-dire un congrès de suppression du M.C.F. (m.l.) !

- “Violation” des Statuts ? C’est le contraire, et la lecture du rapport vous en aura convaincu.

Éditions de l’Évidence – mars 2006